



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **13 MAI 2022**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : AZEMA Christian
Tél. : 05 63 71 53 06
Mèl. : christian.azema@tarn.gouv.fr

**SCI FABBRI
LIEU-DIT LA RAZIGADE
81330 LACAZE**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un exutoire sur le ruisseau de Peyre sur la commune de LACAZE - Courrier de notification de décision**

Réf. : **81-2022-00041**

P.J. : récépissé de déclaration
arrêté(s) de prescriptions générales
certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur,

Ce présent courrier annule et remplace le courrier d'opposition tacite envoyé le 14 avril 2022.

Par courrier du 14 février 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

**Création d'un exutoire sur le ruisseau de Peyre
sur la commune de LACAZE**

dossier enregistré sous le numéro : **81-2022-00041**.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément au titre de la complétude par mon service, le 17 février 2022 avec un délai imparti fixé au 17 mars 2022. **Les compléments demandés nous ont été retournés le 23 mars 2022, soit quelques jours après le délai imparti.**

Néanmoins, j'ai l'honneur de vous informer que je considère votre dossier complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

J'attire toutefois votre attention sur le fait que les travaux en cours d'eau de première catégorie ne sont pas autorisés du 1^{er} novembre au 31 mars, période de reproduction des truites et salmonidés.

Par ailleurs, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes au moment de l'opération :

- La circulation d'engins dans le lit mouillé du cours d'eau est interdite. Les travaux devront s'effectuer depuis les berges ;
- A aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu. Si un écoulement est toujours présent au moment d'effectuer les travaux, un batardeau composé de matériaux inertes (style big bag de sable) sera placé en amont de l'opération pour dériver l'écoulement gravitairement ou par pompage via une canalisation souple ;
- Dans l'hypothèse d'utilisation de ciment (béton, mortier, ...), une bâche de protection (ou autre type) sera mise en place dans le lit du ruisseau pour éviter de le souiller avec les laitances et diverses projections ;
- L'exutoire de la canalisation de rejet doit être placé au niveau le plus bas pour éviter que ses écoulements érodent la berge.

Vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous joins également les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau, risques,
environnement, sécurité,



REMI BOURDON

Copie :

- sous-préfecture de Castres (par message électronique) (
- Office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.